



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Étaient présents 17 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-thérèse, JEROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, METIFEU Marc, THENAULT Sylvain.

Était absente 3 : BONNEFONT Laurent, SELLENET Pierre, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, CAMPOS Julie pouvoir à LEBRUN Guillaume, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à ZARAGOZA Antoine, JEROME Marie-Noëlle pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, METIFEU Marc pouvoir à OBIS Eliane, THENAULT Sylvain pouvoir à LEVRAT Anne.

Secrétaire de séance : Antoine ZARAGOZA

BUDGET COMMUNE. SUBVENTION PONCTUELLE DE SOUTIEN A L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU LAURAGAIS

L'EMIL a vécu une année 2025 compliquée à plusieurs égards avec notamment la baisse drastique de subventions à son bon fonctionnement.

Lors du conseil syndical du 09 décembre dernier, il est apparu que l'exercice 2025 pourrait présenter un déficit d'environ 8.000€.

Les 4 communes membres ont acté leur participation de 2.000€ chacune au bon équilibre des comptes de l'EMIL

De ce fait,

- Considérant l'importance du soutien financier aux établissements contribuant au développement culturel et artistique sur le territoire communal,
- Considérant que l'école de musique remplit pleinement ses missions d'enseignement, de promotion de la pratique musicale et d'animation culturelle locale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Délib. n° : 2025_122

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 031-213103963-20251218-2025_122-DE



7.1 Décisions budgétaires

- De verser une participation de 2000 € à l'école intercommunale de musique du Lauragais.
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la Mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 22/12/2025
de l'affichage le : 22/12/2025

Lison GLEYESSES,
Maire,

Antoine ZARAGOZA,
Secrétaire de séance,

